

**SEMAINE NATIONALE
DE LA PROTECTION
JURIDIQUE DES MAJEURS**
du 2 au 8 mars 2026

“

1 MILLION DE PERSONNES
EN PROTECTION
JURIDIQUE

1 MILLION DE RAISONS
D'EN PARLER

”

“

**PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS :
MIEUX SE CONNAÎTRE
POUR MIEUX TRAVAILLER ENSEMBLE**

MARDI 3 MARS 2026 de 9H00 à 12H15

Orvault (44)

“

SYNTHÈSE

”



Jean-Robert KLEIN
directeur de la CRIFO

Cette année, nos fédérations la FNAT, l'UNAPEI, et l'UNAF se sont unies pour organiser la Semaine Nationale de la Protection juridique des Majeurs. Cet événement a lieu dans toute la France du 2 au 8 mars.

En Loire-Atlantique, les 3 associations tutélaires, l'ATIMP 44 (dirigée par Cécile COLIN), l'UDAF 44 (représentée ici par Marie-Adeline CLARET), et la CRIFO (que je dirige), ont choisi d'organiser cet événement ensemble.

La Semaine Nationale de la Protection Juridique des Majeurs répond à un **besoin de visibilité, de mieux se faire connaître et reconnaître en tant qu'associations tutélaires.**

Il s'agit, en effet, pour les associations tutélaires de faire voir ce qui est invisible. Les professionnels de nos services réalisent un travail considérable que souvent personne ne voit, ni ne sait.

Il s'agit aussi de mieux connaître les personnes bénéficiaires d'une mesure de protection en considérant que la personne protégée, ce n'est pas seulement l'autre, mais ce sera peut-être nous demain.

Enfin, il s'agit de reconnaître les professionnels de nos services qui concourent à organiser la protection juridique et sociale des personnes les plus fragilisées pour éviter qu'elles ne restent en marge de la société. A l'occasion de cet événement, nous cherchons ainsi à valoriser les personnels en charge de la protection parce qu'eux aussi sont, ce que j'appelle souvent, des salariés militants. Ce sont vraiment des professionnels pour lesquels le sens du métier est important.

Une semaine pour dire aux pouvoirs publics des réalités de terrain des associations tutélaires.

Aujourd'hui, dans nos services, on constate qu'il est de plus en plus compliqué de recruter et de fidéliser des candidats qui voudraient s'investir dans notre métier parce que le secteur fait que les rémunérations ne sont pas à la hauteur des responsabilités qui sont les nôtres.

A cela, ajoutons un second point, à savoir que les services des associations prennent en charge les profils les plus difficiles.

Si l'Etat ne donne plus les moyens à notre secteur de fonctionner, on risque de faire entrer la vulnérabilité dans le secteur marchand.

Une semaine pour dire que la protection juridique des majeurs est aujourd'hui un enjeu de solidarité nationale.

C'est un enjeu de solidarité nationale puisque la protection des majeurs concerne déjà plusieurs centaines de milliers de personnes. Depuis une décennie, l'augmentation du nombre de personnes âgées est clairement annoncée. Or, sans une véritable politique publique intégrant pleinement les enjeux de protection juridique des plus vulnérables, nous courons le risque de les priver non seulement de l'exercice effectif de leurs droits, mais aussi de leur contribution pleine et entière à la vie de la cité.



Cécile COLIN
directrice de l'ATIMP 44

Si nous avons souhaité, avec nos partenaires, proposer ce temps d'échange, c'est parce qu'une conviction nous anime : nous ne pouvons pas protéger seuls.

La protection juridique des majeurs est par nature un travail partenarial, nous intervenons tous à des moments différents du parcours de vie des personnes accompagnées.

Or, trop souvent, nous nous rencontrons dans l'urgence. Et parfois, des incompréhensions peuvent émerger : « C'est trop long », « C'est trop compliqué », « Qui décide ? », « Pourquoi cela bloque ? ».

Cette matinée est justement l'occasion de dépasser ces idées reçues. Mieux se connaître pour mieux travailler ensemble, c'est comprendre :

- les rôles et responsabilités de chacun,
- les temporalités parfois différentes auxquelles nous sommes soumis,
- mais aussi les marges de manœuvre dont nous disposons.

Car derrière nos organisations, il y a toujours une personne. La protection juridique n'a pas vocation à décider à la place. Elle a vocation à sécuriser l'exercice des droits et à favoriser l'autodétermination, dans le respect du cadre légal.

Co-construire les parcours, c'est accepter de travailler en complémentarité. **C'est passer d'une logique de juxtaposition d'interventions à une logique de coopération.** C'est aussi accepter de dialoguer, d'expliquer nos contraintes respectives et de rechercher ensemble des solutions adaptées.

Au fond, la question n'est pas : « qui a raison ? ». **La question est : « comment faisons-nous, ensemble, pour que la personne reste actrice de sa vie ? ».**

Je nous souhaite des échanges francs, constructifs et concrets.

Croiser les regards pour dépasser les idées reçues et mieux se comprendre

Ce temps d'ouverture a permis de poser le sujet, de croiser les regards sur les visions, les enjeux, les rôles de chacun et les complémentarités d'interventions. Une situation concrète a été évoquée par les témoignages croisés d'une personne protégée, d'une mandataire judiciaire, d'une intervenante sociale d'un ESSMS (Etablissement et Service Sociaux et Médico-Sociaux), d'une assistante sociale de l'hôpital, d'une infirmière du Centre Médico-Psychologique (CMP).

1er temps : avant l'hospitalisation

Le vécu de Mme B.

- Mme B. explique qu'elle ne sortait de son logement que pour se rendre aux Restos du Cœur. Elle était « interdite de séjour au Super U ».
- Malgré ses difficultés, elle disait se sentir protégée à son domicile.



Témoignage de l'infirmière (nouvellement arrivée au CMP)

Le portail était cassé, pas d'interphone. Dans les cages d'escalier, il y avait des individus. On se présente à son domicile, on est interrompu par des personnes qui viennent frapper à la porte pour demander ce que l'on vient faire. On était suivi lorsqu'on a été récupéré chez le médecin traitant le dossier de la patiente. Situation insécurisante et stressante pour les professionnels.

Plus de médecin traitant, plus de psychiatre donc sur qui s'appuyer ? C'était la première fois que j'utilisais mon droit de retrait après 15 ans de carrière.

Les conséquences : plus de soin à son domicile. Il fallait préserver notre sécurité pour garantir l'accompagnement. C'était une passation de soin globale : manque de coopération, discours peu fiables de Mme B. Les autres acteurs étaient nombreux donc ça prenait du temps, c'est compliqué.

Témoignage de l'intervenante sociale concernant le logement

Nouvelle dans le service, sans tuilage, je n'avais que des notes et le discours de techniciens encore présents qui faisaient part d'une situation inquiétante.

J'ai eu contact avec la curatrice qui indique des éléments inquiétants : pas de retrait d'argent depuis longtemps. On entendait le chien de Mme derrière la porte qui faisait de moins en moins de bruit à chaque visite et Mme ne donnait pas de nouvelles. Les pompiers ont été sollicités pour ouvrir le logement : Mme allait bien mais était affaiblie.

Mme avait peur d'ouvrir à des gens qu'elle ne connaissait pas.

Témoignage de la curatrice

Le paradoxe de la curatelle : la liberté des personnes qui refusent de nous voir et la nécessité de la protection. On a des contacts téléphoniques, on surveille les retraits d'argent. Si les éléments sont inquiétants, on déclenche les pompiers, on croise les informations avec d'autres professionnels.



Témoignage de l'assistante sociale

Mme B n'avait pas forcément peur du passage dans son appartement.



Croiser les regards pour dépasser les idées reçues et mieux se comprendre

2e temps : l'hospitalisation



Le vécu de Mme B :

« J'étais fatiguée, j'avais envie de dormir. Ce n'était pas terrible à l'hôpital mais je n'avais pas le choix. Je me suis fait des copains, copines à l'hôpital. »

Le témoignage de l'assistante sociale :

Je ne la reconnais pas physiquement, elle a perdu 25kg, la démarche n'était pas stable. Voir Mme aussi affaiblie, c'était impressionnant. J'entends des remarques des professionnels : « comment cela se fait-il qu'elle soit aussi amaigrie, qu'elle aille aux restos du cœur ! ».

Il a fallu remettre le travail de l'Association d'accompagnement dans le logement dans la boucle. Mme B. n'avait pas d'argent, pas de carte bleue et pas de code. Il a fallu réexpliquer la situation.

On a fait un temps de coordination entre nous pour faire un point sur la situation, voir ce qu'on pouvait faire sur différents sujets : retourner à domicile ou pas, garder son chien ou pas. Mme B. voulait retourner chez elle, les professionnels n'y étaient pas favorables. Au départ, elle ne voulait pas d'aide à domicile. On s'est coordonnées pour que le nettoyage de l'appartement soit fait.

La psychiatrie n'est pas qu'un médicament.

Il y a le temps qui peut paraître long d'évaluation de la situation et des besoins de la personne. Il faut aussi réussir à coordonner les différents partenaires, ils sont nombreux, ce n'est pas la curatrice qui va brancher l'interphone.



Témoignage de la curatrice :

Il a fallu préparer le retour à domicile, on a eu des visites pour préparer la logistique. On a un contexte légal : plusieurs devis à faire, avoir l'accord de Mme B. On ne pouvait pas la faire rentrer dans son logement en l'état.

« Comment ferait-on si la personne n'était pas sous mesure de protection ? ».

La réponse est claire : on fait comme pour tout le monde, puisque ce sont les mêmes lois qui s'appliquent. Par exemple, une location doit s'entretenir.

Le temps que tout le monde se parle, qu'on ait l'accord de la personne protégée, cela prend nécessairement du temps.



Croiser les regards pour dépasser les idées reçues et mieux se comprendre

3e temps : le retour à domicile

Le vécu de Mme B. :

Je suis bien dans mon domicile, je retrouve mes repères car j'étais perdue quand je suis rentrée. Cela se passe bien maintenant. L'infirmier passe tous les matins, la voisine du dessus passe. J'ai le portage des repas et les aides à domicile qui m'aident dans les courses et le ménage.

Un carnet de liaison a été mis en place et sert de repère à Mme B. et aux professionnels.

Le témoignage de l'infirmière :

L'hospitalisation a permis la restauration physique (soins quotidiens, repas trois fois par jour), psychique (resocialisation).

Elle a été un point de rencontre entre les professionnels. Le retour à domicile a été un pari, il n'a pas été sans appréhension de ma part. Même si l'isolement est rompu par des visites quotidiennes, Mme B. reste une personne vulnérable. La situation du quartier n'est pas maîtrisée.

Témoignage de l'intervenante sociale concernant le logement

Cela a été ma première situation très complexe en tant que jeune professionnelle : travail de reprise de contact pour comprendre ce qui s'était passé.

Il a été compliqué de travailler avec les souhaits de Mme B, de prendre en compte le fait que nous n'avions pas la même vision des choses, de faire comprendre à Mme pourquoi nous étions inquiets, pourquoi nous voulions l'orienter vers du soin.

Témoignage de la curatrice :

On fait de la veille continue, on anticipe de nouveaux projets (glissement de bail, fin de l'accompagnement par l'ASL...). Aujourd'hui tout a changé avec Mme B. : elle est capable d'alerter s'il y a un souci, elle téléphone.

Le dernier mot pour Mme B. :

La curatelle m'a appris à faire mes papiers et à faire confiance aux professionnels.



Eclairage sur la mesure de protection de protection avec Marie-Adeline CLARET, Responsable du service PJM à l'UDAF 44

Est-ce qu'une mesure de protection donne réellement au mandataire un "plein pouvoir" sur la vie de la personne ?

La personne bénéficiant d'une mesure de protection reste un citoyen à part entière.

La personne reste soumise aux mêmes lois et devoirs que tout le monde.

Elle a la pleine jouissance de ses droits fondamentaux et de ses libertés individuelles

- Le logement : Elle choisit où elle veut vivre
- Les relations personnelles : Elle est libre de voir qui elle veut
- La santé : C'est elle qui consent aux soins médicaux.
- Liberté d'aller et venir
- Respect à son intimité et à sa vie privée

La protection à la personne dans une mesure de protection : c'est l'ensemble des règles qui garantissent que la personne accompagnée reste le décideur de sa propre vie, même s'il est vulnérable.

Le cœur du métier du mandataire est de vérifier et chercher la volonté de la personne accompagnée.



Marie-Adeline CLARET
UDAF 44

Est-ce qu'être vulnérable suffit à justifier une mesure de protection ?

Le mesure de protection vient toucher la capacité juridique c'est à dire l'aptitude à exercer ses droits seul.

La vulnérabilité ne requiert pas systématiquement une mesure de protection.

La mesure de protection sera prononcée uniquement si elle est nécessaire c'est à dire en cas d'altération des facultés mentales ou physiques et si aucune autre solution n'est suffisante (mariage, procuration etc.)

Le juge adaptera la mesure de protection aux besoins de la personne et sera la moins restrictive possible.

Les limites d'intervention du mandataire juridique à la protection des majeurs

Le rôle du mandataire est strictement encadré par la loi et par le mandat que lui confie le juge.

Le mandataire n'a aucun pouvoir de contrainte. La personne a le droit au risque, à l'erreur.

Le MJPM n'a pas tout pouvoir :

- Respect de la vie privée : Le mandataire ne peut pas entrer dans un logement sans autorisation et tout faire = rallonge les délais d'intervention si nécessité d'entrer sans autorisation
- Respect de la volonté de la personne – l'amener à accepter le changement.

Les dilemmes éthiques dans le travail du mandataire juridique à la protection des majeurs

Principes fondamentaux

- Respecter la personne et ses choix de vie.
- Assurer dignité, sécurité, santé et qualité de vie.
- Favoriser le consentement éclairé et l'autonomie.

Logement

- Conflit : liberté individuelle vs obligations légales (entretien, loyers, sécurité).
- Clé : faire la différence entre accepter et adhérer, convaincre avec pédagogie et temporalité.

Santé et soins

- Conflit : refus de soin vs prévention de la souffrance et des risques.
- Le soin n'est efficace que si la personne adhère.
- Objectif : préserver relation de confiance, expliquer, convaincre, coordonner acteurs.

Posture du MJPM

- Évaluer l'autonomie et protéger le logement, santé et sécurité.
- Éviter interventions violentes, privilégier dialogue et concertation.
- Respecter la temporalité, écouter motivations, mobiliser partenaires.
- Patience, pédagogie et bientraitance comme guide de décision.



Dans la continuité du café-débat, les participants se sont regroupés en petits groupes pour poursuivre les échanges sur un des 4 sujets proposés, centrés sur des problématiques du quotidien (logement, travail, santé, argent), pour déconstruire les idées reçues.

Plusieurs questions ont été travaillées dans chaque groupe :



- **Les enjeux pour la personne protégée**
- **La répartition des rôles** entre :
 - La personne protégée
 - Le ou la mandataire judiciaire
 - Les autres professionnel.le.s intervenant aux côtés de la personne
- **Les difficultés** rencontrées par :
 - La personne protégée
 - Le ou la mandataire judiciaire
 - Le ou la professionnel.le
- **Les principes, outils et leviers** pour accompagner la personne **tout en respectant sa volonté**



13 groupes





Le logement

Idee reçue n°1 "La personne protégée ne choisit pas son lieu de vie"

Qui décide ? Cet atelier a exploré les idées reçues, les rôles de chacun, les droits en jeu et les leviers pour mieux associer la personne aux décisions concernant son logement.

Enjeux pour la personne protégée

- **Préserver son autonomie** : respecter son consentement et sa liberté de choisir et l'indépendance tout en évaluant les situations de risque
- **Respecter la temporalité personnelle** : avancer au rythme de la personne dans l'élaboration du projet
- **Préserver sa liberté de choisir son lieu de vie** : même en cas de désaccord avec le juge
- **Prendre en compte la famille** : reconnaître la place et parfois l'épuisement de l'aidant, et l'intégrer lorsqu'il accompagne les décisions.



Répartition des rôles entre :

La personne protégée

- **Être informée clairement** sur les limites de chaque professionnel
- Bénéficier d'une **communication claire et coordonnée** de chaque professionnel
- **Respecter sa sécurité**
- **Être associée aux décisions et au suivi des mesures**, en toute transparence **et sans se sentir infantilisée ou dépossédée**
- **Co-élaborer son projet** avec le mandataire
- **Être actrice** de la recherche de logement et respecter ses obligations (ex. obligation de payer son loyer si locataire)
- **Choisir** son lieu de vie



Le ou la mandataire judiciaire

- Trouver un **juste équilibre** entre les missions qui lui sont attribuées et la façon dont la personne s'approprie cette mesure
- Maintenir la notion de « **responsabilisation** » avec la personne
- S'assurer de la **faisabilité financière et matériel du projet**
- **Rôle d'assistance**
- Être **garant de l'ouverture des droits, de la sécurité des biens** (assurance, gaz...)

Le ou la professionnelle

- **Identifier les facteurs à prendre en compte pour les choix de la personne** (maintien à domicile/établissement) : coût financier, risques pour la personne...
- **Respecter la temporalité des personnes accompagnées**
- Participer à l'évaluation, donner des informations, faire du lien et de la coordination entre les partenaires, communiquer
- **Être force de propositions** (ex: pour l'aménagement la mise en place d'aides à domicile) : informer, conseiller, orienter

Difficultés rencontrées par :

La personne protégée

Facteurs liés à la personne

- Manque d'autonomie dans les déplacements
- Niveau d'implication et d'adhésion
- Difficultés d'accès à Internet
- Sentiment d'intrusion, d'être jugée, infantilisée

Facteurs externes

- Coût du projet
- Temps
- Pénurie de logements et de places disponibles
- Inadaptation de son logement

Le ou la mandataire judiciaire

- Conciliatoin du choix de la personne avec d'autres facteurs (ex. coût du projet pour le maintien à domicile ou en établissement)
- Temps (disponibilités et délais) et niveau d'implication de la personne dans l'accompagnement
- Prise en compte des capacités et difficultés de la personne
- Contact avec les bailleurs

Le ou la professionnelle

- Méconnaissance des rôles et limites de chacun
- Perceptions différentes de la mise en danger selon les acteurs
- Non-adhésion de la personne protégée
- Méconnaissance des outils et dispositifs
- Disponibilités et délais contraints
- Prises de décision dans l'urgence, générant tensions ou arbitrages rapides - ou dans les situations de rupture de soins ou de désengagement.

Accompagner la personne en respectant sa volonté

- **Construire une relation de confiance** dans la durée, en respectant le rythme de la personne : favoriser une alliance thérapeutique, fondée sur l'écoute et la régularité des contacts pour maintenir une relation stable et rassurante
- **Respecter la personne et son consentement** : recueillir la volonté de la personne régulièrement et s'assurer qu'elle reste actrice des décisions ; veiller à ce que chaque action soit guidée par l'intérêt de la personne protégée. Respecter le secret professionnel dans toutes les étapes de l'accompagnement.
- **S'adapter et ajuster l'accompagnement au contexte**, être créatif dans les propositions et ajuster les modalités : prendre du recul permet parfois de réorienter l'accompagnement vers des solutions plus pertinentes ; prendre le temps, respecter les temporalités individuelles et éviter toute précipitation.
- **Encourager la concertation** entre les partenaires, favoriser le dialogue et les rencontres régulières pour croiser les regards et construire l'accompagnement ensemble ; mobiliser la connaissance de chacun au sein des équipes pour un accompagnement cohérent et partagé.



Le travail

Idée reçue n°2 "Sous protection juridique, la personne protégée ne peut pas travailler"

Un temps d'échanges pour questionner les idées reçues autour de l'emploi, clarifier les rôles MJPM/travailleurs sociaux et renforcer la prise en compte de la volonté de la personne.

Enjeux pour la personne protégée

- **Conserver son pouvoir de décision** : le mandataire ne décide jamais à sa place
- **Choisir de travailler ou non**, selon ses propres souhaits
- **Protéger sa vie privée** en décidant de ne pas informer son employeur de la mesure
- **Anticiper l'impact du travail sur ses ressources**, notamment la baisse possible de l'AAH
- **Être accompagnée en cas de désaccord** ou de conflit avec l'employeur
- Accéder à une **intégration et à une reconnaissance sociales** par l'activité professionnelle.



Répartition des rôles

La personne protégée

- **Décider** si elle souhaite travailler ou non : la mesure ne limite pas ce droit
- **Exprimer** la façon dont elle voit les choses avec les acteurs qui l'accompagnent (mandataire, travailleurs sociaux...)
- **Choisir les informations qu'elle souhaite partager** : elle peut demander que son employeur ne soit pas informé de la mesure

Le ou la mandataire judiciaire

- **Accompagner** avec l'accord de la personne : mise en lien, orientation (ex. MDPH), informations
- **Conseiller**, sans jamais se substituer à la volonté de la personne
- **Assurer la coordination** administrative et financière si nécessaire

Le ou la professionnelle

- (employeurs, ESAT, SAVS, SAMSAH, MDPH, jobcoachs / emploi accompagné)
- **Accompagner l'accès au travail** selon le rôle de chaque structure (orientation, insertion, maintien dans l'emploi)
 - **Apporter un soutien pratique et social** : rythmes, besoins, adaptations, droits
 - **Coordonner** leur action autour de la personne **pour sécuriser son parcours**
 - **Informé** la personne sur ses options et l'aider à clarifier son projet professionnel

Difficultés rencontrées par :

La personne protégée

- **Accéder à un poste adapté** : listes d'attente ESAT très longues
- **Intégrer le milieu ordinaire et s'y maintenir** : risque de discrimination à l'embauche et manque d'adaptations des postes et conditions de travail
- **S'intégrer** dans l'équipe et dans l'environnement de travail
- **Être reconnue** : manque de reconnaissance sociale liée au handicap ou à la mesure de protection

Le ou la mandataire judiciaire

- **Gérer la variation des ressources**, qui rend difficile l'anticipation du budget de la personne.
- **Composer avec le refus** de mise en lien par la personne
- **Accéder aux informations**

Le ou la professionnelle

- **Comprendre et recueillir la volonté** de la personne
- **Adapter l'accompagnement vers l'emploi** au rythme et aux capacités de la personne
- **Composer avec le manque de dispositifs**
- **Faire face aux obstacles du milieu ordinaire** : discriminations, postes peu adaptés, intégration difficile

Accompagner la personne en respectant sa volonté

- **Recueillir les besoins et la volonté lors d'échanges variés** : entretiens téléphoniques, rencontres en présentiel, échanges par mail
- **Contractualiser l'accompagnement** pour clarifier le cadre, les attentes et les engagements mutuels
- **Responsabiliser la personne** en respectant la chronologie et le temps nécessaire pour qu'elle formule réellement ce qu'elle souhaite





La santé

Idee reçue n°3 "Le tuteur décide des soins à la place de la personne protégée"

Cet atelier invite à croiser les pratiques autour de l'information, du consentement aux soins et du respect des droits de la personne protégée.

Enjeux pour la personne protégée



- **Faire respecter ses droits et ses choix**
 - Ses droits priment : accepter ou refuser un soin, une opération, un suivi
 - Elle doit pouvoir exprimer ses choix et être sûre qu'ils sont pris en compte
- **Garantir un consentement éclairé**
 - Son consentement doit être éclairé, entendu et respecté
 - Donner à la personne les outils pour décider (informations, prévention, soins, options possibles)
 - Comprendre jusqu'où va le consentement et comment apprécier un refus réellement éclairé
- **Rendre le droit et l'accès aux soins effectifs**
 - Avoir accès aux soins selon l'urgence et la temporalité de la situation
 - Être accompagnée dans le suivi des soins pour les comprendre, y adhérer et qu'ils soient réalisés
- **Clarifier le rôle du mandataire**
 - Les services de santé sollicitent parfois le mandataire pour un consentement médical, alors que ce n'est pas son rôle. Il agit sur la partie administratif et financière
 - Préparer les directives anticipées lorsque c'est possible, la mesure s'arrêtant automatiquement au décès.

Répartition des rôles entre :

La personne protégée

- **Décisionnaire** de ses choix, libre d'accepter ou refuser soins, services
- Exerce sa **liberté** dans les décisions de santé et dans l'organisation de son parcours
- **Autonome dans la gestion de ses rendez-vous** lorsque cela est possible
- Participe à la **création du lien entre les professionnels**, en exprimant sa volonté et ses besoins

Le ou la mandataire judiciaire

- S'assurer de la compréhension des enjeux et des soins par la personne
- Créer un lien de confiance
- Informer, orienter et accompagner
- Organiser l'accès aux droits et aux aides
- Placer la personne au centre des échanges et la maintenir intégrée dans les décisions
- Coordonner les acteurs sociaux et de santé
- En curatelle renforcée et tutelle : veiller au bon déroulement des rendez-vous médicaux

Le ou la professionnelle

- Préparer rendez-vous, hospitalisation et retour à domicile
- Partager et coordonner les informations entre intervenants
- Apporter proximité, veille et repères dans l'accès au soin
- Accompagner et rassurer la personne dans son parcours de santé
- Adapter son rôle selon sa mission, en connaissant les champs d'intervention de chacun

Difficultés pour :

La personne protégée

- Refus ou adhésion fragile
- Compréhension parfois limitée
- Difficultés à exprimer ses besoins, à prendre les décisions sans le mandataire
- Besoin d'être rassurée face aux différents avis et informations
- Barrières numériques

Le ou la mandataire judiciaire

- Gérer les urgences
- Composer avec le manque d'information des professionnels de santé sur son rôle
- Respecter la temporalité et rechercher le consentement, souvent difficile
- Traiter les enjeux financiers liés aux soins

Le ou la professionnelle

- Gérer l'urgence
- Recueillir le consentement
- Manque de professionnels
- Méconnaissance des mesures de protection, d'où sollicitations inappropriées
- S'adapter aux capacités de la personne
- Choisir entre communication utile et secret médical

Accompagner la personne en respectant sa volonté

- Informer la personne sur ses droits et lui fournir tous les éléments de compréhension nécessaires
- Favoriser une communication de qualité : écoute, dialogue, reformulation, outils visuels (ex. Santé BD)
- Placer la personne au centre de son parcours de santé et respecter ses choix, y compris le refus de soins.
- Construire un lien de confiance et respecter la temporalité de la personne
- Assurer une coordination entre acteurs, avec un temps dédié et éventuellement un référent pour garantir la cohérence et le consentement
- S'appuyer sur des outils de volonté : directives anticipées, personne de confiance, et y accéder au besoin



L'argent

Idée reçue n°4 "le tuteur détient l'argent de la personne protégée"

Un atelier pour questionner les pratiques liées à la gestion budgétaire, clarifier les responsabilités et réfléchir aux leviers favorisant la participation de la personne aux décisions financières.

Enjeux pour la personne protégée

- **Garder la liberté** dans la gestion de son budget et de ses dépenses. Rester maître de sa vie, faire ce qu'elle décide
- **Gagner en autonomie**, sans être assistée ni infantilisée
- **Sécuriser l'essentiel** (loyer, charges) tout en pouvant mener des projets
- **Apprendre** à limiter les dépenses, à définir les priorités, à gérer un budget souvent limité, parfois avec des moyens de paiement contraints (somme d'argent attribuée par semaine ou mois - carte bancaire sans code)
- **Accéder aux aides et à un accompagnement budgétaire clair**
- **Préserver l'intimité financière**, dans un domaine souvent tabou



Répartition des rôles entre :

La personne protégée

- Gérer son argent, dans la limite des sommes disponibles
- Co-construire le budget avec son mandataire : participer aux choix, comprendre, valider
- Utiliser librement l'argent mis à disposition (carte de retrait/paiement, sans chéquier)
- S'appuyer sur ses pairs, notamment via des parrainages entre personnes protégées

Le ou la mandataire judiciaire

- Établir le budget avec la personne, conseiller sans décider à sa place
- Gérer les ressources et les charges : percevoir les revenus, payer les factures, protéger les comptes.
- Mettre à disposition l'excédent (argent de vie hebdomadaire ou mensuel).
- Assurer le cadre, arbitrer si besoin et garantir les procédures (devis, validations)
- Rendre des comptes annuellement au juge et régulièrement à la personne
- Avoir une vision globale des ressources et charges

Le ou la professionnelle

- Soutenir la gestion quotidienne : accompagner pour les courses, aider à prioriser (ex. alimentation)
- Veiller à la protection : repérer d'éventuels abus de faiblesse
- Co-construire le projet de vie, puis relayer les informations pertinentes au mandataire
- Accompagner budgétairement dans leur champ d'intervention

Difficultés rencontrées par :

La personne protégée

- Parler d'un sujet tabou et oser exprimer ses besoins
- Comprendre et gérer son budget : priorités, vocabulaire, autonomie
- Faire face à des relations complexes autour de l'argent (proches, pressions, abus, mensonges pour protéger quelqu'un)
- Assumer la perte de liberté perçue dans la gestion de l'argent
- Gérer seule certains actes (banque, retraits) tout en étant accompagnée

Le ou la mandataire judiciaire

- Faire face aux tensions : agressivité, manque de confiance, surprotection
- Gérer les contraintes matérielles : déplacements impossibles, délais bancaires, reste-à-vivre
- Vigilance accrue : abus de faiblesse, usages toxiques, arrêt de soins
- Manque de temps pour établir un budget fin et travailler la responsabilisation
- Reconnaissance variable des mesures par les banques et partenaires
- Charge et temporalité lourdes, risque de « faire à la place »

Le ou la professionnelle

- Démarches plus longues (achats, matériel, validations)
- Blocages familiaux : argent retenu, incompréhensions
- Risques d'impayés ou de rupture sans mesure de protection
- Faire avec la lenteur des décisions de justice pour la mise en place des mesures
- Méconnaissance des nuances entre mesures
- Gérer les choix de la personne, même lorsqu'elle dépense pour fumer, donner son argent,...

Accompagner la personne en respectant sa volonté

- Travailler avec la personne, en rendez-vous réguliers et de proximité pour formaliser le cadre, le budget et les objectifs
- Vérifier sa compréhension, différer si besoin, observer la continuité de la volonté
- Communiquer et alerter, travailler en partenariat et faire des signalements en cas d'abus
- Responsabiliser (factures, priorités), tester des modalités de gestion (argent à la semaine / au mois)
- Utiliser le DIPM pour formaliser le cadre, le budget et les objectifs





Pour clore la matinée, la **facilitatrice graphique**, Lydia Aubin, a proposé une restitution collective visuelle du café-débat et des travaux des ateliers.

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS : mieux se connaître pour mieux travailler ensemble

ORVAULT 3 mars 2026

"Tout est COMPLIQUÉ et TROP LONG avec vous !", croiser les regards POUR DÉPASSER, LES IDÉES REÇUES ET MIEUX SE COMPRENDRE

LES CONDITIONS D'EXERCICE D'UNE MESURE SONT PLUS OU MOINS FAVORABLES Selon le contexte

DIFFICILE : mandataire judiciaire, atmosphère insécurisante, absence de soin, pas de réponse de la personne, éléments inquiétants, mesure de protection, je suis protégée dans mes habitudes il n'y a pas de problème ça va, personne protégée.

PLUS FLUIDE : bien connaître les rôles de chacun ou communiquer, l'accompagnement de plusieurs pros permet sans présence, pouvoir reposer le contexte d'intervention, croiser les infos entre professionnels, pouvoir écouter la personne et lui proposer un accompagnement selon ses compétences et ce qui est négociable ou pas!, Les éléments pratiques, ça prend du temps et de l'argent aussi!, mesure de protection, maintenant, si j'ai un souci j'appelle!, je peux faire confiance.

MAIS AU FAIT "QUELLES SONT LES BASES D'UNE MESURE DE PROTECTION ?"

La demande doit être **JUSTIFIÉE** et adaptée par un juge si **NÉCESSAIRE** (altération des facultés de la personne).

La mesure est confiée en priorité à la famille, sinon à une association.

Le mandataire n'a pas tous les pouvoirs! c'est encadré par la loi, toujours en veille.

La personne a des **DROITS FONDAMENTAUX**. c'est une protection à la personne, elle doit être d'accord, même si on pense qu'elle prend un risque.

voisins bailleurs ils ont des points de vue différents! ça crée des tensions!

URIPSS, ATIMP 44, CRIFO, UdaF, Paris la Libre.

LYDIA AUBIN

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS : mieux se connaître pour mieux travailler ensemble

ORVAULT 3 mars 2026

Comment COOPÉRER pour mieux accompagner les personnes?

pressions de la famille... des bailleurs, voisins, soignants, employeurs...

Personne protégée

Autres professionnels

Je dois pouvoir faire mes **PROPRES CHOIX** logement, travail, soins... et être **RESPECTÉE**.

je dois donc pouvoir **M'EXPRIMER**.

et être **ACTEUR** dans mes démarches (recherche de logement, etc...)

Je fais partie du parcours de la personne mais je n'ai pas la même évaluation des **RISQUES** pour la personne que le mandataire.

Je dois assurer la **SÉCURITÉ** de la personne mais je n'ai pas un pouvoir plus important qu'elle.

Mandataire

Mesure de protection

mais les outils ne sont pas toujours faciles ni adaptés pour moi.

ALORS QUI fait QUOI? QUI coordonne? QUI active les process?

SE CONNAÎTRE EST INDISPENSABLE POUR TRAVAILLER ENSEMBLE!

#concertations!

URIPSS, ATIMP 44, CRIFO, UdaF, Paris la Libre.

LYDIA AUBIN

**SEMAINE NATIONALE
DE LA PROTECTION
JURIDIQUE DES MAJEURS**
du 2 au 8 mars 2026



1 MILLION DE PERSONNES
EN PROTECTION
JURIDIQUE

1 MILLION DE RAISONS
D'EN PARLER



INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES JUDICIAIRES

ATIMP 44

Contact : 02.40.92.07.32 | stherblain@atimp44.fr | [atimp-44](http://atimp-44.fr)

CRIFO

Odile MONTEIRO - Assistante de direction

Contact : 02.51.72.72.92 | contact@crifo.fr | www.crifo.fr

UDAF 44

Contact : 02.51.80.30.00 | info@udaf44.asso.fr | www.udaf44.fr

URIOPSS

Raphaëlle MERLET - Chargée de missions et conseils, RH / Politiques médico-sociales

Contact : 07.50.54.15.60 | r.merlet@uriopss-pdl.fr | www.uriopss-pdl.fr



INFORMATIONS ET SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX

ISTF 44

Contact : 02.72.88.33.10 | istf44@outlook.fr | [www.aidants44](http://www.aidants44.fr)



En partenariat avec

